



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-15 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 3 444 388, ADJACENT AU 109, RUE CHAMPLAIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées :

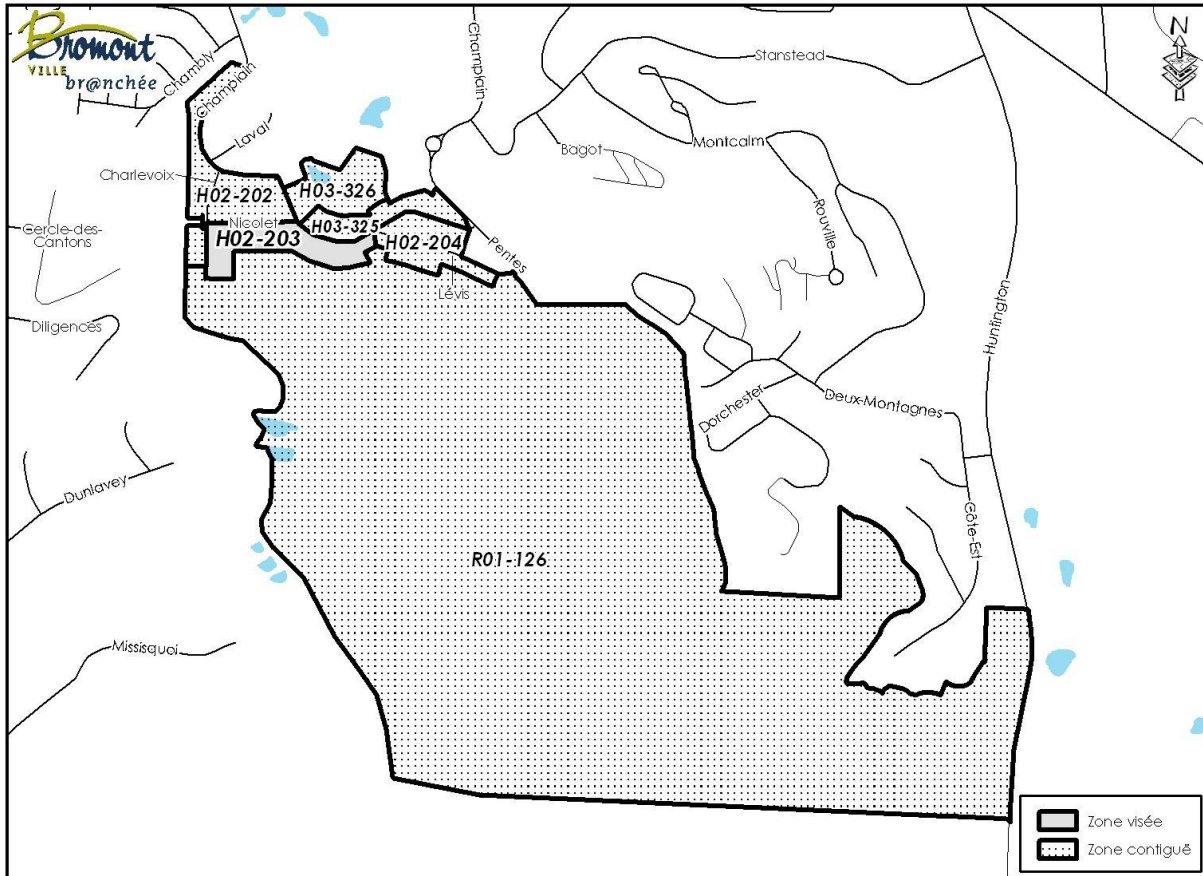
Qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2016, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté un premier projet de résolution numéro PP-15 en vertu du règlement numéro 982-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **lundi, le 4 juillet 2016, à 19h00**, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont.

Que le premier projet de résolution numéro PP-15 vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109 rue Champlain, avec les conditions suivantes :

- Les lots actuels 2 930 268 et 3 444 388 devront être resubdivisés de manière suivante :
 - Lot 1 : superficie de 1800,2 m², frontage de 24 m et profondeur de 60,96 m;
 - Lot 2 : superficie de 2 115,7 m², frontage de 33,93 m et profondeur de 62,24 m;
- La résidence unifamiliale isolée devra être construite selon le modèle déposé au soutien de la demande;
- Tout agrandissement de la résidence projetée sera assujéti à la procédure de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- La résidence devra être construite à l'emplacement actuel du garage détaché tel que montré au plan d'implantation déposé au soutien de la demande;
- Les allées d'accès existantes devront être conservées et aucun stationnement additionnel ne pourra être aménagé pour la résidence existante au 109, rue Champlain.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée H02-203 où est situé l'immeuble faisant l'objet du premier projet de résolution ainsi que les zones contiguës R01-126, H02-204, H03-325, H03-326 et H02-2020 constituant le secteur concerné :



Qu'au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du Conseil désigné par elle expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Ce projet de résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de résolution numéro PP-15 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8h45 à 12h et de 13h à 16h, du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h 45 à 12 h.

Bromont, ce 22^e jour de juin 2016.

La greffière,

Me Catherine Nadeau
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques